



Pilar Villarino, Directrice exécutive du CERMI

Sur l'action et le rôle du CERMI dans l'évolution des politiques liées au handicap en Espagne

1 Pouvez-vous présenter en quelques mots le CERMI et ses actions ?

Nous sommes une association sans but lucratif au niveau national, qui agit pour défendre les droits et les intérêts des personnes handicapées et de leurs familles.

Le CERMI aspire à devenir le point de référence en matière de handicap en Espagne, en privilégiant une vision centrée sur les droits et l'innovation sociale dans le domaine du handicap, en se constituant comme force motrice pour le changement social dans la défense de la reconnaissance des droits des personnes handicapées et de leurs familles et de leur pleine inclusion dans la communauté.

2

En janvier 2024, les parlementaires ont modifié la Constitution espagnole en remplaçant le terme « diminué » par « personne handicapée », quel a été le rôle du CERMI dans cette évolution ?

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2024-3099

Artículo 49.

1. Las personas con discapacidad ejercen los derechos previstos en este Título en condiciones de libertad e igualdad reales y efectivas. Se regulará por ley la protección especial que sea necesaria para dicho ejercicio.

2. Los poderes públicos impulsarán las políticas que garanticen la plena autonomía personal y la inclusión social de las personas con discapacidad, en entornos universalmente accesibles. Asimismo, fomentarán la participación de sus organizaciones, en los términos que la ley establezca. Se atenderán particularmente las necesidades específicas de las mujeres y los menores con discapacidad.»

Article 49.

1. Les personnes handicapées exercent les droits prévus au présent titre dans des conditions de liberté et d'égalité réelles et effectives. La protection spéciale nécessaire à cet exercice est réglée par la loi.

2. Les pouvoirs publics promeuvent des politiques qui garantissent la pleine autonomie personnelle et l'inclusion sociale des personnes handicapées, dans des environnements universellement accessibles. De même, ils encouragent la participation de leurs organisations, dans les conditions prévues par la loi. Une attention particulière sera accordée aux besoins spécifiques des femmes et des mineurs handicapés.

La réforme de l'article 49 de la Constitution espagnole est un grand progrès social pour le pays.

Il ne s'agit pas seulement de remplacer un mot ; c'est infiniment plus et le message doit se concentrer sur ce changement large et transcendantal. Au-delà de la terminologie, le nouvel article 49 de la Constitution consacre l'approche exigeante des **droits de l'homme** en matière de handicap. Il s'agit **d'une réalisation de la société civile** qui a été portée par le CERMI, et à laquelle nous sommes parvenus en travaillant intensivement à partir de **l'unité** de notre mouvement social, avec des **alliances consolidées** comme élément essentiel du succès et avec le **consensus des forces politiques** comme base pour la consolidation d'un agenda politique pour l'inclusion.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer de manière catégorique que les personnes en situation de handicap sont au centre de l'action politique.

L'innovation sociale défendue par le mouvement CERMI a un **visage de femme**. Les femmes sont plus visibles dans notre Constitution grâce aux femmes handicapées. Une fois de plus, ce sont les femmes en situation de handicap qui placent notre pays à l'avant-garde du monde.

La réforme n'oublie pas l'attention obligatoire **aux enfants** en situation de handicap, aux enfants et aux adolescents.



Quels sont les chantiers prioritaires du CERMI pour les mois et années à venir en Espagne ?

Les principales tâches pour les mois à venir sont liées au développement législatif sur la base du nouvel article 49 : modification de la loi générale sur les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale, un agenda politique d'inclusion pour les enfants en situation de handicap, une nouvelle législation sur les femmes en situation de handicap, la cessation de la plus grande violation "légale" des droits de l'homme subsistant dans le système juridique avec l'abrogation du traitement forcé et de l'internement pour des problèmes de santé mentale, la réforme de la loi sur la propriété horizontale afin de garantir "l'accessibilité universelle" au logement. Il y a encore 100 000 personnes emprisonnées dans leur logement parce qu'il n'y a pas d'ascenseur, pas de rampe et que la loi ne permet pas aux propriétaires d'accéder à ces demandes légitimes pour assurer l'accessibilité de ces biens. L'agenda social européen concernant l'inclusion, après les élections européennes qui viennent de se dérouler, fera également l'objet de toute notre attention.

www.cermi.es